

PLAN LOCAL D'URBANISME



PADD PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1

Commune de Pouilly les Feurs



Projet arrêté par
délibération le
6.11.2009
Le Maire,

Projet approuvé par
délibération le
Le Maire,

Pour copie conforme
le
Le Maire,

Modifié
le
Le Maire,

Dans la composition du dossier de Plan Local d'Urbanisme figure le projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de POUILLY LES FEURS notamment en vue de :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Prévoir les actions d'aménagement à mettre en œuvre, particulièrement celles qui concernent le traitement des espaces et voies publics, les entrées d'agglomération, les paysages et l'environnement.

Cette démarche répond aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, article L123-1, au décret d'application du 27 mars 2001, article R.123-3 et à la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Elle doit être assortie d'une grande vigilance dans la définition du projet et des priorités car les orientations d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable restent opposables aux tiers (article L123-5 de la loi SRU), d'où, la nécessité d'une bonne adéquation entre les propositions et les capacités techniques et financières de la collectivité.

Les orientations d'aménagement générales ne sont, toutefois, plus opposables aux tiers.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de POUILLY LES FEURS a pour objectif de garantir une croissance raisonnée :

1. qui respecte l'identité et de la diversité des paysages qui la composent.
 2. qui limite la consommation d'espaces pour éviter le mitage et préserver l'agriculture.
 3. qui favorise la mixité des lieux et des populations.
 4. qui mette en valeur les ressources et les potentiels de chaque quartier.
-

SOMMAIRE

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PIECES ECRITES et SHEMAS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- **Assurer un développement foncier maîtrisé qui conforte la centralité du bourg**
- **Conforter l'attractivité touristique et la vitalité des équipements**
- **Dynamiser la complémentarité des activités économiques**
- **Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.**

PLAN ECHELLE 1.20 000°

OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conforter l'attractivité touristique et la vitalité des équipements :

L'offre des équipements et des services à la population constitue un levier fort pour le rayonnement d'une commune et l'attractivité du cadre de vie. En parallèle, Pouilly les Feurs profite au travers de son patrimoine historique, du cachet et de la qualité de l'architecture de son centre bourg et donc d'un réel potentiel d'attractivité. Enfin, les qualités de son environnement naturel et agricole font de la commune un village qui doit conforter et soutenir toutes les initiatives qui visent à la préservation et la mise en valeur de ces potentiels.

Bien que la commune dispose déjà d'une offre relativement complète en matière d'équipement, et d'une grande qualité en matière de sites touristiques il convient de les adapter au développement à venir et d'organiser leurs interactions dans l'espace communal.

Pour cette raison, le développement de l'attractivité touristique et de la vitalité des équipements s'appuie à la fois sur :

La **préservation et la mise en valeur des sites et des bâtiments**, notamment la mise en lumière des bâtiments remarquables (architecture historique dans le bourg, bâtiments communaux...), la mise en place d'une signalétique partant du centre historique pour desservir, le site classé mais aussi les équipements et les sentiers de promenade extra muros (dans la plaine et sur les coteaux). Cette signalétique pourra être complétée par l'information concernant l'activité agricole communale (le type d'exploitation, les ressources ou le paysage...).

La **requalification des espaces de dessertes en valorisant et sécurisant les déplacements lents intra muros essentiellement autour de la « boucle des équipements »** qui permet de relier, l'école, la salle des fêtes, les terrains de sport et la mairie tout en passant par le vieux bourg, devant l'église et les commerces de la ville.

La **préservation d'espaces en vue de l'extension de certains équipements comme l'école ou les terrains de sport**, ce dernier site permettant d'offrir un espace « tampon » entre les derniers lotissements et la zone agricole et naturelle.

Dynamiser la complémentarité des activités économiques :

Trois types d'activités dominent le territoire :

- **L'agriculture qui est une activité économique et qui permet d'entretenir le paysage est à préserver en garantissant le maintien de toutes les exploitations en activité**, y compris celle située au centre du bourg.
- **Les commerces** qui permettent de dynamiser le centre bourg et rendre attractif le cadre de vie **doivent être encouragés en réalisant des aménagements de la voirie qui permettent le stationnement et la sécurité des déplacements lents**.
- **Les entreprises artisanales industrielles et tertiaires** qui constituent une ressource financière communale importante **ont un site qui leur est dédié et qui doit être valorisé** notamment par une requalification paysagère qui intègre la préservation de la haie bocagère entre la départementale et le site.

Les activités existantes de deux entreprises du bourg seront préservées mais leurs développements intra-muros sera limité.

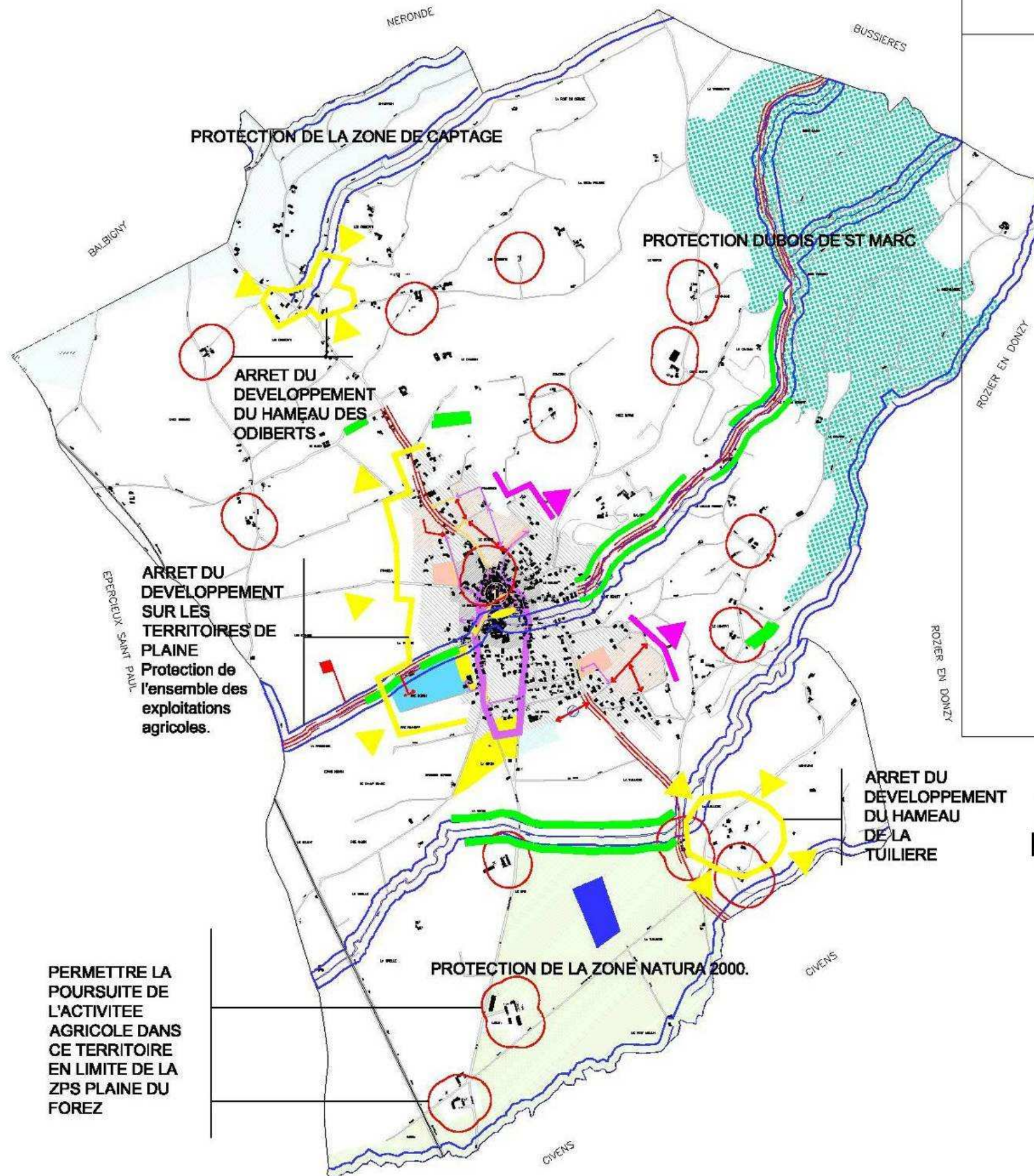
Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.



Le projet d'aménagement et de développement durable intègre pleinement la volonté de **sauvegarder et valoriser la richesse et la qualité des ressources naturelles présentes sur le territoire communal** et de veiller à la préservation des équilibres entre l'urbanisation, l'utilisation agricole des sols et la protection des qualités et des potentiels naturels de l'espace.

Pour cette raison, la commune affirme sa volonté de **préserver les écosystèmes et les éléments paysagers remarquables** par les mesures suivantes :

- **Maintient de l'ensemble des activités agricoles**
- **Préservation des haies bocagères**
- **Limitation du développement de l'habitat aux dents creuses du noyau existant**
- **Prise en compte de la zone NATURA 2000 (ZPS plaine du Forez) par un classement en zone N, le maintien des constructions du bourg à plus de 300mètre du site et la protection de la ripisylve.**
- **Prise en compte du périmètre de captage des sources**
- **Préservation de l'espace boisé des coteaux de la commune.**
- **Pas de développement de hameaux.**

POUILLY LES FEURS



-  BATIMENTS AGRICOLES
-  LIMITATION DU DEVELOPPEMENT
-  CROISSANCE DU DEVELOPPEMENT

- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
-  territoires naturels à protéger (NATURA 2000)
 -  territoires naturels à protéger (captage de sources)
 -  territoires naturels à protéger (bois et forêts)
Alignement d'arbres remarquables à protéger.
 -  territoires naturels à protéger (étangs)
 -  bâtiments existants en zone agricole.
- ZONES URBAINES**
-  centre bourg : bâti dense et ancien, Protection des bâtiments (ZPPAUP)
 -  centre bourg : bâti moins dense et mauvais alignement
 -  territoires déjà urbanisés, dominante résidentielle
 -  territoires qui pourront être densifiés sous certaines conditions
 -  Territoires à développer à la construction
 -  Territoires en réserve pour l'urbanisation future
 -  territoires dédiés au sport et loisirs
 -  territoires en réserve pour le développement des équipements à vocation de sport et loisirs
 -  territoires à dominante d'activité économique
 -  territoires en réserve pour le développement des activités économiques
- AUTRES**
-  "boucle des équipements déplacement existant à aménager et sécuriser. (priorité aux piétons et cycles).
 -  Route départementale à aménager et sécuriser avec des stationnements de courte durée qui facilitent l'accès aux commerces (minute).
 -  voirie à élargir pour réaliser des passages piétons et des stationnements
 -  Voiries piétonnes à créer ou aménager
 -  Voiries à créer (tracé indicatif).
 -  Places à aménager

PERMETTRE LA POURSUITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE DANS CE TERRITOIRE EN LIMITE DE LA ZPS PLAINE DU FOREZ

**PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE
2.1**
échelle 1. 20 000°

Les objectifs de développement du PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Concevoir un projet d'aménagement qui préserve et met en valeur la complémentarité des deux territoires, Montagne – Plaine, préserve son patrimoine historique et assure un développement foncier maîtrisé

L'objectif du projet d'aménagement est de valoriser chacun de ces territoires en :

- Préservant l'activité agricole notamment dans la plaine
- Développant l'offre de logements sur les coteaux
- Diversifiant l'offre de Logements au centre bourg
- Maintenant les espaces naturels remarquables.

Préserver et mettre en valeur la vocation de centralité du bourg pour pérenniser l'attractivité foncière.

- Dynamiser le bourg en
 - Développant et diversifiant l'offre foncière à l'intérieur du bourg.
 - Mettant en valeur les bâtiments remarquables
 - Sécurisant les déplacements
 - Prévoyant le développement des équipements publics
- Limiter le mitage du territoire en :
 - maintenant un développement de l'habitat dans ou en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante.

Accompagner le développement de la commune en maîtrisant l'aménagement des zones d'extension

- Organiser la progression résidentielle du bourg en assurant la sécurité et le confort des déplacements.